



COMITES LOCAUX DES SALAIRES 2020 :

Attention, Mon Kiosque a la mémoire courte !

Contrairement aux communiqués de la direction, l'autorisation donnée l'année dernière de transmission des données individuelles salariales n'est pas automatiquement renouvelée cette année : les salariés qui se rendent sur la page « données personnelles » de Mon Kiosque, et qui avaient donné, l'année dernière, l'autorisation de transmission, peuvent constater que c'est l'onglet « non » à la transmission qui est coché sur cette page.

La CFDT a alerté la direction, estimant que de nombreux salariés risquent de ne pas retourner sur cette page de Mon Kiosque. Ils peuvent penser que leur consentement donné en 2019 a bien été enregistré et serait reconduit automatiquement, comme l'écrit la direction dans ses communiqués.

Nous appelons donc les salariés à vérifier leur statut dans Mon Kiosque en suivant le mode opératoire [ICI](#).

Et n'oubliez pas : les comités locaux des salaires examineront uniquement la situation des salariés **qui ont consenti à la transmission de leur données salariales**.

Disposer de ces éléments pour un maximum de salariés permet aussi à vos représentants d'estimer qui est en retard par rapport à ses collègues, ou comment sont gérées les carrières dans un service.

Ces informations sont importantes !

AUTORISEZ LA TRANSMISSION DE VOS INFORMATIONS SALARIALES INDIVIDUELLES

AVANT LE 11 SEPTEMBRE 2020 !

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 /cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR

Paris, le 25 août 2020

[Nos Délégués syndicaux centraux](#)

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : 01 56 22 88 21